

UTILISATION

- > Vous êtes âgé d'au moins 14 ans.
- > Conduite autorisée à partir de 8 ans dans le cadre d'une utilisation exclusive dans une enceinte privée (domaine, jardin).
- > Vous possédez un BSR ou un permis de conduire en adéquation en cas de conduite sur voie ouverte à la circulation.
- > Port du casque obligatoire.

VOS DÉCLARATIONS

- > Votre véhicule électrique est un modèle de série, n'excédant pas 4kW.
- > Vous n'avez pas été responsable de plus d'un sinistre matériel responsable sur les 36 derniers mois.
- > Au cours des 36 derniers mois, vous n'avez pas été rélégué par un autre assureur pour sinistre, alcoolémie, stupéfiants, fausse déclaration, ou non paiement.
- > Vous n'avez pas été traduit, dans les 36 derniers mois, devant un tribunal répressif suite à un accident ou conduite sous l'empire d'un état alcoolique, ou sous l'emprise de stupéfiants, ni devant une commission ayant entraîné une suspension de permis de conduire de 2 mois ou plus.
- > Vous ne donnez pas votre véhicule électrique en location.
- > Nous ne garantissons pas votre véhicule électrique pendant toute compétition sportive. (course, essai, démonstration).
- > Contrat non soumis à la clause Bonus/Malus.

PROTECTIONS VOL

Tatouage, gravage ou marquage du véhicule électrique selon un procédé agréé SRA obligatoire (un délai de 15 jours est accordé pour s'équiper, à compter de la date de souscription). De 22h à 8h, votre véhicule devra impérativement être remis dans un local clos, couvert et fermé à clef. En cas de non respect de cette obligation, la garantie vol ne sera pas acquise. La mise en application de la garantie vol ne pourra être effective qu'en cas d'effraction caractérisée du local.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Faculté de renonciation : Article L112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni supporter de pénalités ».

Définition jurisprudentielle du démarchage : « Est-consideré par la jurisprudence comme conclu par voie de démarchage le contrat par lequel le client a été invité par contact téléphonique, courrier ou prospectus personnalisé ou non, à se déplacer sur un lieu de vente en vue de sa conclusion ».

Modèle de lettre de renonciation : (A recopier et envoyer à ARCA, 11 Boulevard Foch, 51100 REIMS, en cas de renonciation, si le contrat a été conclu suite à démarchage).

« Je soussigné(e) __, demeurant __, renonce à mon contrat N° __ souscrit auprès de la compagnie __, conformément à l'article L112-9 du code des assurances. J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis la date d'effet du contrat ».

RÉCLAMATION

En cas de difficultés ou de litige avec sa compagnie d'assurance, l'assuré dispose de plusieurs possibilités, après avoir formulé sa demande ou son désaccord, par écrit, à son interlocuteur habituel. En tout premier lieu, il doit adresser une réclamation à la compagnie, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat d'assurance doit mentionner le service compétent, au sein de la société, pour traiter les litiges et réclamations provenant des assurés. Il peut être utile, dès ce stade, de se faire assister par une association de consommateurs.

Si le désaccord persiste, l'assuré a le choix entre :

- > Faire appel à la médiation.
- > Adresser une réclamation au Bureau des Relations avec les Assurés (BRA) de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution ACPR 4, Place de Budapest CS 92459-75436 PARIS Cx09.
- > Contacter la DGCCRF, pour les infractions qui relèvent de son champ de compétences, à savoir principalement l'abus de faiblesse, la publicité mensongère ou la tromperie.

Enfin, si l'assuré n'obtient toujours pas satisfaction, il lui reste la possibilité de saisir les tribunaux, seuls compétents pour trancher souverainement les litiges.

CACHET DE L'APPORTEUR

ARCA Assurances, SAS de Courtage en Assurances, capital 100 000 € RCS REIMS : B 382804961. Garantie financière et assurance responsabilité civile conforme aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Exerce sous le contrôle de l'ACPR 4, Place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cx09. ORIAS n° 07 002 969 (www.orias.fr). Devant les difficultés rencontrées pour assurer votre véhicule, nous avons interrogé les principales compagnies intervenant sur le marché français. De cette recherche découle le produit que nous vous proposons aujourd'hui.



11 Boulevard Foch
51100 REIMS
Tél. : 03 26 89 51 16
Site Internet : www.arca-assurances.fr
E-mail : contact@arca-assurances.fr



Assureur tout-terrain



Document non contractuel.

Assurances
(2 ROUES ÉLECTRIQUE)

Coupon de souscription d'assurances (2 ROUES ÉLECTRIQUE)

GARANTIE IMMÉDIATE SUR

www.arca-assurances.fr

Tél. : 03 26 89 51 16

1 SOUSCRIPTEUR

Nom : Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Né(e) le :
 Permis n° :
 Date d'obtention :
 Profession : Tél :
 E-mail :

2 AUTRE CONDUCTEUR DÉSIGNÉ

(Si achat en multipropriété)

Nom :
 Prénom :
 Né(e) le :
 Permis n° :
 Date d'obtention :

4 VOTRE VÉHICULE ASSURÉ

Marque / Type / Modèle :
 Immatriculation :
 Date de mise en circulation :
 N° de série :
 Valeur :
 Usage :

3 COCHER LA CASE CORRESPONDANTE A LA FORMULE CHOISIE - TARIF ANNUEL TTC 2025

| 2 roues électrique - Tarif réservé aux particuliers et aux entreprises traditionnelles | | | | Garanties et franchises régies par les dispositions particulières et les dispositions générales Allianz Pleins Phares COM00309 | PIÈCES À JOINDRE > Règlement en fonction de votre choix > Copie du permis ou BSR (recto verso) > Copie de la carte grise (si véhicule homologué) > Copie de facture d'achat du véhicule (si véhicule neuf) > Attestation de gravage (si formule F2) > Copie de la facture d'achat de l'anti-vol mécanique agréé SRA (si formule F2) |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie véhicule | Formules | Particuliers | Entreprises | | |
| Scooter, Cyclo électrique | F1 Responsabilité Civile, Défense Civile et Insolvabilité. Défense Pénale et Recours. | <input type="checkbox"/> 193,00 € | <input type="checkbox"/> 240,00 € | | |
| | F2 F1 + Vol + Incendie + Tempêtes + Dommages Collision (avec tiers identifié) + Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentat. | <input type="checkbox"/> 336,00 € | <input type="checkbox"/> 431,00 € | | |

ATTENTION : impossibilité de souscrire LES FORMULES F2 DANS LES DÉPARTEMENTS : 13, 20, 77 ET 93.

FRANCHISE sur formule F2 : VOL, INCENDIE, TEMPÊTES, DOMMAGES collision : 15 % des dommages subis avec un minimum irréductible de 300 €. FRANCHISE Catastrophes Naturelles : 380 €.

5 OPTION (voir tarifs annuel TTC ci-dessous, cocher la case choisie)

Individuelle Accident Conducteur 29,00 €
 Décès accidentel à hauteur de 20 000 €
 IPT suite à un accident à hauteur de 20 000 € réductible en cas d'IP Pselon barème compagnie.

PROTECTIONS VOL ET CONDITIONS DE SOUSCRIPTION AU VERSO

> Formule F2 : indemnisation maximum de l'assureur à 5 000 €.

> Conformément à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant sur tout fichier à l'usage de la compagnie.

> Toute omission, inexactitude ou fausse déclaration pourrait entraîner la nullité du contrat ou exposer l'assuré à supporter tout ou partie des indemnités résultant d'un sinistre automobile (art L113.8 et L113.9 du Code des Assurances).

> Les garanties sont souscrites auprès d'Allianz IARD**, 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La défense cedex.

**Société soumise au contrôle de l'ACPR 4, Place de Budapest -CS 92459 - 75436 PARIS Cx09.

6 COTISATION À RÉGLER

Tarif de la formule choisie F1 ou F2
 Paiement annuel (voir tableau) €

Option Individuelle Accident Conducteur
 Paiement annuel (29 €) €

7 TOTAL €

Date d'effet souhaitée :
 Effet du contrat acquis pour 1 an avec tacite reconduction à réception.

Fait le à

« J'ai pris connaissance des déclarations au verso, et les accepte. Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions générales Allianz Pleins Phares COM00309 et conventions spéciales régissant le contrat. »

À retourner en joignant votre chèque à :
 ARCA - 11 Bvd Foch - 51100 REIMS

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

(précédée de « bon pour accord »)